

Joseph Eliot Magnet

L'Érythrée, sur la rive méridionale de la mer Rouge, fait partie de la Corne de l'Afrique. Créée en 1990, la colonie italienne^{NDT1} a rassemblé des populations autochtones très diverses. On estime que l'Érythrée compte actuellement entre 4,4 et 5,9 millions d'habitants^{1,NDT2} regroupés à 80 % sur les hautes terres. Ces peuples autochtones majoritaires, établis sur les hautes terres, parlent le tigrinia et le tigré (groupe sémitique), professent le christianisme, et aussi l'islam, et pratiquent la céréaliculture à l'araire. Dans les périphéries, subsistent quatre autres peuples autochtones : les Afar (entre 4 et 12 % de l'effectif total) et les Saho^{NDT3} (4 %), à l'Est, et les Kunama (2 %), et les Nara^{2,NDT4} (> 1 %), à l'Ouest. Ils vivent dans les basses terres chaudes et arides depuis des temps immémoriaux. Ils se distinguent des peuples majoritaires par leurs langues (groupes couchitiques et nilo-sahariens), leur religion (islam), par leur mode de subsistance (agro-élevage et pastoralisme nomade), leur droit (coutumier), leur culture et leur mode de vie.

Ces quatre groupes minoritaires, marginalisés, n'ont pas échappé à l'oppression du pouvoir, subie par l'ensemble des Érythréens.³

À la suite d'une résolution des Nations Unies prise en 1950, l'Éthiopie fut fédérée en 1952 avec l'Érythrée, auparavant conquise en 1941 sur l'Italie, par la Grande-Bretagne. L'Éthiopie s'efforça de limiter l'indépendance de la justice et d'entraver les pouvoirs de l'exécutif en Érythrée, provoquant ainsi de vives tensions. L'insurrection armée pour la libération nationale, commencée dès 1958 dans les basses terres de l'Ouest, s'amplifia dans les années 1960, lorsque l'Éthiopie imposa l'amharique, sa langue officielle, aux dépens du tigrinya et de l'arabe et puis supprima la fédération en annexant l'Érythrée en 1962. Trente ans de lutte ont finalement abouti en 1991 à chute de la capitale, Asmara, et à la prise du pouvoir par le pouvoir actuel.

Le référendum de 1993 a ratifié l'indépendance de l'Érythrée, désormais séparée de l'Éthiopie. Les dirigeants, issus des groupes ethnolinguistiques majoritaires (80 % de la population) établis sur les hautes terres, ont confisqué le nationalisme érythréen et contrôlent le pouvoir et les ressources. Leur idéologie nationaliste prône la suppression des identités régionales, considérées par ses élites comme des menaces pour le processus de construction de la nation. La politique du gouvernement opprime les peuples périphériques, pourtant minoritaires, afin d'éliminer toute velléité d'identité régionale et religieuse. Le régime les exproprie de leurs terres sans compensation et a entrepris de les expulser par la violence de leur territoire traditionnel. Les peuples autochtones des basses terres sont menacés, dans leur existence en tant que communauté distincte, par les politiques gouvernementales qui détruisent leurs

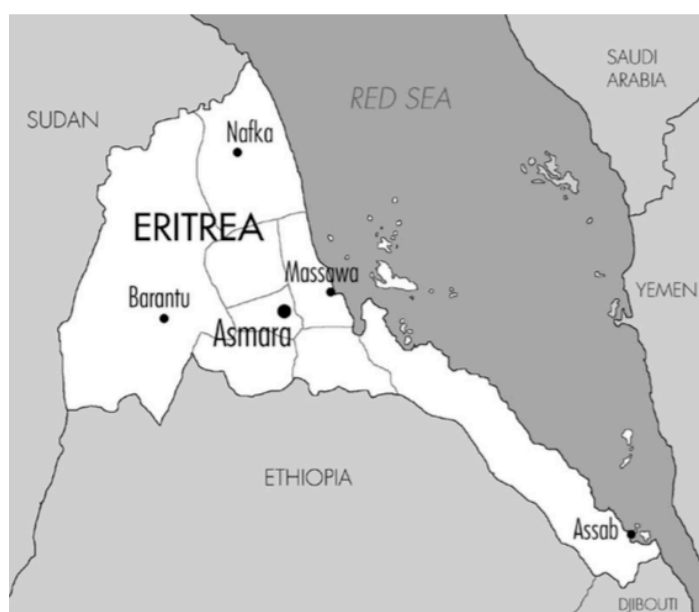
¹. NDT (Note du traducteur). Les colons italiens, et leurs descendants, ont quitté en masse l'Érythrée après la révolution éthiopienne (1974) si bien que tous les Érythréens sont autochtones.

². NDT. 5,9 millions : *Population & Sociétés*, 2017. Plusieurs milliers d'Érythréens, principalement des jeunes gens, franchissent, chaque mois, les frontières au péril de leur vie afin d'échapper à la dictature.

³. NDT. Les Erob, du groupe afar-saho sont chrétiens.

⁴. NDT. Les Nara étaient surnommés « *Bariya* » (esclave) car ils étaient, avec les Kunama, la proie des razzias des esclavagistes chrétiens et musulmans venus des hautes terres. Afin de se protéger de ces raids, ils abandonnèrent le christianisme pour adhérer à l'islam. Certains sont revenus au christianisme suite aux prédications des missionnaires européens.

cultures, leurs économies, les systèmes de tenures foncières et, pour certains, leur mode de vie pastoral nomade. L'Érythrée est pourtant membre du CERD (*Committee on the Elimination of Racial Discrimination*), du CEDAW (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*) et du CRC (*Convention on the Rights of the Child*) mais n'adhère ni à la Convention 169 de l'OIT (Organisation internationale du travail) ni à la DNUDPA (Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). Elle fait l'objet de plaintes auprès du CDH (Conseil des droits de l'Homme), de la Commission d'enquête des Nations Unies sur les droits de l'homme en Érythrée, du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (qui ont tous soutenu les accusations) et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Les plaintes concernent les meurtres de masse, le nettoyage ethnique, la déportation de peuples autochtones hors de leurs territoires traditionnels et la destruction programmée de leur économie.



Un pays au bord du gouffre

Le 8 juin 2016, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée (COI) a signalé que des responsables érythréens avaient commis des crimes contre l'humanité, généralisés et systématiques, à l'encontre de deux des quatre peuples périphériques minoritaires d'Érythrée, les Afar et les Kunama, au cours des 27 dernières années. Avant de recommander au Conseil de sécurité de renvoyer le cas de l'Érythrée au Procureur de la Cour pénale internationale, il a pris connaissance de preuves d'esclavages, d'emprisonnements, de disparitions forcées, de tortures, de représailles, et d'autres actes inhumains, de persécutions, de viols et de meurtres. ^{4,5}

Le 23 juin 2017, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (RS-Érythrée) a exposé de nouveaux actes de persécution perpétrés en Érythrée à l'encontre de peuples autochtones minoritaires et a conclu que « la situation des droits de l'homme en Érythrée ne s'était pas sensiblement améliorée ». ⁶

Appropriation de terres ancestrales (et autres délits contre les peuples autochtones)

En 2013, le SR-Érythrée a indiqué que ce pays avait mis en œuvre une campagne visant à expulser les peuples autochtones Afar et Kunama de leur territoire ancestraux et à détruire leurs moyens de subsistance et d'existence au moyen d'arrestations arbitraires, d'assassinats, de disparitions forcées, de tortures et de viols.⁷

Le politique foncière en cours en Érythrée « ne reconnaît pas les droits fonciers des pasteurs ».⁸ Toutes les terres étant la propriété éminente de l'État, les terres autochtones collectives sont systématiquement confisquées sans indemnité.⁹ On s'attaque ainsi au « régime foncier traditionnel fondé sur le clan » des pasteurs autochtones.¹⁰ Ces éleveurs minoritaires semi-nomades sont en train de perdre leurs troupeaux et leurs pâturages ancestraux. La Commission de l'océan Indien a conclu que les actions du gouvernement « peuvent être interprétées comme un acte intentionnel visant à déposséder [les Kunama et les Afar] de leurs terres ancestrales, de leurs moyens de subsistance et de leurs cultures ». ¹¹

En juin 2018, le RS-Érythrée a signalé que les violations des droits se poursuivait en Érythrée :¹² « *Le problème est brûlant, car, à l'heure actuelle, on continue toujours à perpétrer des délits* ». Pour clarifier la situation en matière de nettoyage ethnique, le 23 octobre 2018, le RS -Érythrée a déclaré que : « *Les Afar ont été expulsés sans aucune indemnisation de la zone portuaire d'Assab* »¹³ et que « *le gouvernement [érythréen] poursuivait la politique foncière qui a légitimé le déplacement et la dépossession forcés des populations autochtones minoritaires, aboutissant à des expulsions arbitraires sans indemnité. Ainsi, les pasteurs nomades afar ont-ils été forcés de déguerpir et ont, en conséquence, perdu leurs moyens de subsistance. Ils vivent, en effet, de l'élevage itinérant, exploitent les marais salants et pêchent en mer. On les a chassés du port et des environs d'Assab, une région, de la province (zoba) méridionale de la mer Rouge méridionale, qui leur appartient et où ils vivent depuis toujours* ». ¹⁴

Environ 200 000 Afar érythréens et un nombre indéterminé d'autres autochtones minoritaires ont fui l'Érythrée et sont maintenant réfugiés dans les pays voisins : Éthiopie, Soudan et Djibouti. Le HCR affirme que « *le rapatriement, librement consenti, reste la solution la plus viable à la crise mondiale des réfugiés* ». ¹⁵ Personne, toutefois, ne veut retourner en Érythrée sans l'assurance de réelles garanties de sécurité personnelle, d'exemption de l'obligation du service national indéfini, de jouissance de ses droits humains et d'accès à un emploi. Aucune de ces conditions n'est actuellement remplie en Érythrée.

Le rapprochement de l'Érythrée et de l'Éthiopie

Le 9 juillet 2018, l'Éthiopie et l'Érythrée ont signé une déclaration commune de paix et d'amitié, qui prévoit que les deux pays « *s'engagent, dans l'amitié, à une coopération politique, économique, sociale, culturelle et pour la sécurité* ». ¹⁶ Ce texte a mis fin à un état de guerre qui interdisait, depuis une génération, toute relation entre les deux États. Le 17 juillet 2018, l'Éthiopie a annoncé qu'elle utiliserait le port d'Assab en Érythrée afin de rompre son enclavement et qu'elle créait, à cette fin, un service spécial. ¹⁷

Or, cette ouverture maritime se fera précisément sur les terres et les eaux que le SR-Érythrée et le COI-Érythrée ont déclaré comme faisant partie du « territoire traditionnel » des Afar, ce qui veut dire, pour ces peuples autochtones, « *une région qui leur [les Afar] appartient traditionnellement ou qu'ils utilisent* ». ¹⁸ En cas de doute sur la déclaration des SR-Érythrée et du COI-Érythrée affirmant que les Afars sont autochtones et jouissent des droits des peuples autochtones sur leurs terres, au sens juridique du terme, on se référera à l'examen de cette question par Sébastien Grammond, ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et actuellement, juge à la Cour fédérale du Canada. Grammond a étudié l'histoire, la langue, la culture, l'économie et le mode de vie des Afar d'Érythrée avant de les soumettre aux critères du droit international permettant de déterminer le statut d'autochtone. Il a conclu que, conformément aux critères du droit international, les Afar sont autochtones.

Les Afar présentent toutes les caractéristiques habituellement associées au concept de peuple autochtone. Par conséquent, l'affirmation selon laquelle ils sont autochtones leur confère les droits et la protection accordée aux peuples autochtones en droit international et qui doivent donc être respectées. ¹⁹

Jusqu'à présent, ni le peuple Afar, ni aucune organisation représentative de ce peuple, n'ont été consultés ni sur l'utilisation prévue de leur territoire par l'Éthiopie, ni même au sujet des préparatifs engagés par l'Éthiopie ou par l'Érythrée en vue du réaménagement du port d'Assab. Il semble que l'Éthiopie est sur le point de tirer bénéfice de crimes contre l'humanité commis par l'Érythrée en payant le régime érythréen oppresseur afin d'utiliser le port d'Assab et le territoire environnant.

Le droit pénal international

Sans surprise, le droit pénal international ne permet pas à l'Éthiopie, de partager avec l'Érythrée le butin des crimes qu'elle a commis, en payant les criminels pour utiliser les terres volées aux Afar.

Le droit pénal international a prescrit la responsabilité pénale des individus qui permettent, soutiennent, aident, assistent ou fournissent les moyens de commettre des crimes. Comme c'est le cas ici, les lois et la jurisprudence internationale considèrent les responsables éthiopiens seraient partie et/ou complice des crimes contre l'humanité commis par l'Érythrée. Les dirigeants éthiopiens :

- sont conscients de la persécution des Afar par l'Érythrée ;
- savent que des actes de persécution sont en cours ;
- payent les auteurs des crimes pour utiliser les terres prises aux Afar par la violence, qui est un crime contre l'humanité ;
- ont l'intention de tirer profit de l'utilisation des terres et des eaux volées sans consulter ou impliquer en aucune manière les victimes autochtones afar. ²⁰

Toutes ces conditions sont remplies puisque l'Éthiopie a voté en faveur des rapports SR-Érythrée et de la COI qui contiennent ces informations.

L'avenir

La situation des peuples autochtones à l'intérieur de l'Érythrée est sombre. Ce pays n'a jamais organisé d'élections nationales libres ; il n'a jamais connu le déroulement d'une législature ; il est contrôlé par un petit groupe d'hommes liés au président ; seuls les médias gouvernementaux sont autorisés à s'exprimer ; il n'y a ni liberté de parole ni espace politique ; il n'y a ni garantie ni structure institutionnelle chargée de la protection des droits des peuples autochtones tant majoritaires que minoritaires. « *Les informations recueillies sur les activités des personnes, leurs intentions supposées et même leurs pensées conjecturées sont utilisées pour régner par la peur ... des individus sont régulièrement arrêtés et détenus arbitrairement, torturés, disparaissent ou sont exécutés de manière extrajudiciaire.* »²¹ Tous les peuples, majoritaires comme minoritaires, sont suspects aux yeux du régime et opprimés à un point tel, que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et le SR-Érythrée ont demandé aux auteurs de ces crimes de répondre de leurs actes pour crimes contre l'humanité.

La situation actuelle pourrait ne pas durer longtemps : l'environnement géopolitique est instable ; le président [Isayyas Afäwäri] a 73 ans ; les cercles du pouvoir sont divisés et en 2013, un coup d'État a échoué.²² En raison de la position stratégique de l'Érythrée au sud de la mer Rouge,²³ les intérêts géopolitiques/militaires tiennent sans doute plus de place dans les calculs de l'administration Trump qui soutient les Saoudiens aux prises avec les milices Houthi, elles-mêmes soutenues par l'Iran, que le sort inquiétant des peuples autochtones d'Érythrée. Néanmoins, les droits des peuples autochtones tels qu'énoncés dans la Convention 169 de l'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme, les missions de protection des peuples autochtones au sein du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Conseil de sécurité, la CPI et d'autres organes de l'ONU peuvent servir de puissants contrepoids opérationnels au régime érythréen et à ses violations flagrantes des droits de l'homme.

Toutes ces agences et institutions internationales, y compris le CDH et ses membres, doivent continuer à promouvoir la justice, la sécurité et la paix pour les peuples — majoritaires ou minoritaires — autochtones d'Érythrée. Ceux-ci pourraient également envisager de rappeler à l'Éthiopie qu'elle ne peut absolument pas profiter du butin des crimes contre l'humanité accomplis par l'Érythrée sans que ses dirigeants deviennent parties ou complices de ces mêmes crimes. Les institutions internationales pourraient également suggérer à l'Éthiopie qu'il serait préférable qu'elle utilise son accès à la mer retrouvée, son pouvoir et son influence en Érythrée, qui découle de la Déclaration commune de paix et d'amitié et des négociations ultérieures, afin de tenter d'en finir avec les crimes contre l'humanité qui y sont commis. L'Éthiopie est bien placée pour convaincre le régime de l'Érythrée de faire preuve de sagesse et de justice afin qu'ils fassent participer les peuples autochtones aux discussions et au processus de planification du réaménagement du port d'Assab. Cette action assurerait un cadre plus solide pour garantir que les projets d'utilisation des terres et des ressources locales, respectent également les droits des peuples autochtones.²⁴ À tout le moins, dans la mesure où la DNUDPA codifie le droit international coutumier, les deux États ont une obligation de consultation. En outre, l'Érythrée est légalement tenue de réparer les violations passées des droits de l'homme et les crimes contre les peuples autochtones.

L'Éthiopie a un nouveau chef de gouvernement, le Premier ministre Abiyy Ahmäd Ali. Le Dr Abiyy s'est engagé à changer le climat politique éthiopien. Il a cherché et réussi à mettre un terme à vingt ans de paix armée et de tension avec l'Érythrée, libéré des prisonniers politiques et des journalistes, ouvert un espace de la liberté d'expression pour la dissidence politique, rétabli le dialogue pluraliste et entre les différents groupes ethnolinguistiques, souvent hostiles, de l'Éthiopie fédérale, a nommé un avocate respectée, spécialiste des droits de l'homme, à la présidence de la Cour suprême.

Ses collaborateurs appartiennent aux milieux réputés pour leur attachement au libéralisme, à la paix et au développement.

Le moment est venu pour les agences internationales, et les autres agences, de faire pression sur l'Éthiopie, et plus particulièrement sur le Dr Abiyy, pour les persuader de faire du respect du droit des peuples le préalable à toute conclusion d'un accord d'utilisation des terres autochtones.

Notes and références

1. 4.39 million is an estimate by the World Bank, see *World Bank Country Profile: Eritrea*, at <http://bit.ly/2SQTIGv>; 5.9 million is an estimate by the CIA, see CIA, *World Factbook*, at <http://bit.ly/2SLaOph>
2. The numbers are disputed. There are no reliable figures to resolve the dispute as there is no count and no census that has been conducted by Eritrea or others. The CIA, *World Factbook*, reports Afar at 2% but this is unlikely given that there are 20,000 UN-documented Afar refugees in two refugee camps in neighboring Ethiopia and many more undocumented asylum seekers inside Ethiopia – this alone would likely account for 2% of the Eritrean population. The figure for the Saho is reported by Abdulkader Saleh Mohammad, *The Saho of Eritrea: Ethnic Identity and National Consciousness* (Berlin: Lit Verlag, 2013).
3. *Eritrea: Constitutional, Legislative and Administrative Provisions Concerning Indigenous Peoples* (University of Pretoria, 2009) pp. 5-7. This is a joint publication of the International Labour Organization, the African Commission on Human and Peoples' Rights, and the Centre for Human Rights. See [http:// bit.ly/2DZCbCy](http://bit.ly/2DZCbCy)
4. *Second Report of the UN Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, A/ HRC/32/47, 8 June 2016, paragraph 60, at <http://bit.ly/2E69rlu>
5. Para 132(b)
6. *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea*, A/ HRC/35/39, 23 June 2017, para 54, at <http://bit.ly/2E55Wld>
7. *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea*, A/ HRC/23/53, 28 May 2013, para 77, 80, 82 See <http://bit.ly/2STfdg0>. The First Report of the COI in 2015 confirmed these findings.
8. *Id*, para 1156
9. *Id*, para 1159
10. Para 80.
11. *Id*, para 1171
12. *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea*, Sheila B. Keetharuth, paras 90-93, 11 June 2018, A/HRC/38/50. Online: <http://bit.ly/2E3h6af> - <http://bit.ly/2Ec5AJZ> at 47:30
13. *Id*, 47:30
14. See OHCHR <http://bit.ly/2SScTj9>
15. UNHCR, Global Trends: Forced Displacement in 2016, p. 25, Online: <http://www.unhcr.org/5943e8a34.pdf>
16. Eritrea, Ministry of Information, Joint Declaration of Peace and Friendship between Eritrea and Ethiopia. Online: <http://bit.ly/2SRn3Rc>
17. ESAT News, Ethiopia Ready to Use Eritrean port. Online: <http://bit.ly/2E69W5k> (accessed 14 October 2018).
18. See OHCHR <http://bit.ly/2SScTj9>
19. Sébastien Grammond, Legal opinion, 21 March 2011, p. 6, online:

<http://bit.ly/2E6Fej0>

20. International law scholars take a broad view of aiding and abetting. As Werle & Jessberger, *Principles of International Criminal Law*, p. 649, write: “ ... where the presence of a person bestows legitimacy on, or provides encouragement to the actual perpetrator, that may be sufficient to constitute aiding and abetting.”
21. *Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, A/HRC/29/CRP.1, 5 June 2015, p. 1, <http://bit.ly/2E19x3P>
22. Jeffrey Gettleman, “Coup Attempt by Rebel Soldiers Is Said to Fail in Eritrea,” *The New York Times*, Jan 21, 2013, <https://nyti.ms/2E0jOgU> ; In-depth details on the Eritrean Defense forces operation for change (Operation Forto), <http://bit.ly/2E2BcBC>
23. Eritrea has a presence on the Bab el-Mandeb Strait – a strategic link between the Mediterranean Sea and the Indian Ocean through which 4.8 million barrels of oil flow per day. Eritrea also has the Port of Assab, which is presently being used as a staging ground for the UAE-led coalition war against Yemen.
24. This is the opinion, among other international law scholars, of Hohman, J. and Weller, M., *The UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: A Commentary*. Oxford: OUP, 2018, p. 62, fn 126.

Joseph Eliot Magnet, F.R.S.C., B.A., LL.B., LL.M., Ph. D., est professeur de droit à l'Université d'Ottawa. Il a été professeur invité à la Faculté de droit Boalt Hall de l'Université de Californie à Berkeley, professeur invité à l'Université de Tel-Aviv, professeur invité à l'Université de Paris, professeur invité à l'Université de Haïfa (Israël) et professeur associé à l'Université d'Europe centrale à Budapest. Il est conseiller juridique auprès des gouvernements, des premières nations et des associations autochtones nationales au Canada et aussi de la nation afar dans la Corne de l'Afrique.

Source

IWGIA *The Indigenous World* 2019

Traduction pour le GITPA par **Alain Gascon**,
membre du réseau des experts pour l'Afrique